

26-09-16- *Personnel Communal – Personnel Communal*

Emplois permanents : création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient ainsi au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par délibération 26-05-15 du 6 mai 2026 des postes ont été ouverts pour tenir compte des propositions d'avancement de grade et promotions internes et déclaration de vacances d'emplois en vue de recrutement. Pour tenir compte des décisions de promotions annuelles 2026 réalisées par la collectivité après validation du Centre de Gestion de la Loire, il convient de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien à temps complet ;
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet à raison de 18h/35h.

Par délibération n° 23-11-21, 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois ont été créés afin de pallier toute absence d'agents titulaires au sein de l'école municipale des arts. Il convient d'ouvrir des postes similaires sur les autres grades du cadre emploi :

- 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois ;
- 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet à raison d'une heure minimum par mois.

Enfin, pour permettre la procédure de recrutement d'un agent dont les missions seront d'assurer la coordination des temps périscolaires et les actions éducatives et l'animation du conseil municipal des jeunes, il est proposé la création :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression des postes susmentionnés
- la création des postes précités ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 pour, 3 contre : MM. ROBILARD, GOYET, PICON VAZILLE, 3 abstentions : MM. SERVANT, PAPIN, BRUNEAU), décide :

- la suppression des postes susmentionnés
- la création des postes précités ;

et d'actualiser en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune, tel qu'annexé.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 24 septembre 2026**

**Le Maire,
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 23 septembre 2026

26-09-16- *Personnel Communal* – *Personnel Communal*

Emplois permanents : création et suppression de postes

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 25 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - TESSIER Aurore - VOIRIN Audrey - GUIZANI Emilie - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absents et excusés :

MM. BONNEVILLE Yves - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

M. BONNEVILLE à M. RIVIERE
M. PUVEL à Mme DESCOS
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :